



Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du distributeur automatique de produits boulangers, ci-annexée, entre la Commune de Saint-Hilaire-De-Court et la boulangerie « Le Paradis des Délices »,
- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants à venir.

➤ **DEL160524-27 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION L'ECOLE BUISSONNIERE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LA CLASSE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Madame la Directrice de l'école Germaine TILLION l'a sollicité pour le remplacement du TBI (Tableau Blanc Interactif) de la classe primaire, qui est tombé en panne et qui n'est pas réparable (acquis en 2012).
- La Collectivité est éligible au dispositif TNE (Territoires Numériques Educatifs), animé par l'académie Orléans-Tours, et qui s'appuie sur le GIP RECIA, partenaire technique spécialisé dans les outils numériques au service de l'éducation.
- Pour ces équipements numériques, la commune peut prétendre à une subvention de 70%, attribuée par la Banque des Territoires (Fonds France 2030) et versée au GIP RECIA, partenaire opérationnel de la convention, qui en fait bénéficier les communes.
- Les crédits pour l'achat de ces nouveaux équipements numériques ont été inscrits au budget 2024.

Le Maire informe les membres que l'association « L'Ecole Buissonnière » a proposé de participer financièrement à cet investissement à hauteur de 50 % du montant restant à charge de la collectivité.

Considérant que le devis s'élève à : **6560.25 € HT / 7872.30 € TTC**

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- Subvention TNE..... 5510.61 € 70 % (du montant TTC)

Soit un reste à charge pour la Collectivité de **1968.08 € HT / 2361.69 € TTC**, financé comme suit :

- Ecole Buissonnière..... 984.00 € 50 % (du montant HT)
- Fonds propres..... 984.08 € 50 %
- TVA..... 393.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement ci-dessus exposé et la subvention de l'association « L'Ecole Buissonnière ».

Les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

➤ **DEL160524-28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ANNEE 2024**

Le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

- La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une part, des agents territoriaux de la Commune, à la Communauté de communes, dans le cadre d'un transfert partiel de service, et d'autre part, des moyens techniques nécessaires aux services mis à disposition, tels que mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne :
  - Service Techniques : Entretien de la voirie pour 7 621 mètres linéaires traités... 125 h11 /an.
- Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services partiellement transférés, de la Commune de Saint-Hilaire-De-Court au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Hilaire-De-Court et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune pour l'année 2024,

- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants à venir,

-Accepte le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour cette mise à disposition de services, pour un montant de 4 460.09 € pour l'année 2024.

➤ **DEL160524-29 – ADHESION AU GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur GIBERT Jany en qualité de représentant titulaire et Monsieur ROUSSEAU Stéphane en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Séance levée à 20 H 00

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,

Tiffany THEBEAU